

074/20

EC/ALL

COMMUNE DE GUERLESQUIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance publique du 29 avril 2021

L'an deux mil vingt et un, le 29 Avril à 18 heures, le Conseil Municipal de GUERLESQUIN, légalement convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,
Présents : Mr CLOAREC Eric, Maire, Mme DUGAY Christiane, 1^{ère} Adjointe, Mr LE SCANFF Eric, 2^{ème} Adjoint, Mme LE GALL Annick, 3^{ème} Adjointe, Mr TROLES Edouard, 4^{ème} Adjoint, Mr TILLY Hervé, Mme FLOCH Sonia, Mme COLLEOU Chantal, Mr LE HERVE Florent, Mr UGUEN Paul, Mr LE MEUR Rémy, Mme NORMAND Françoise, Mr LEFEVRE Marc, Mme LE ROY TASSEL Laurence
Absents : Mme MOY Cyrielle
Procurations : Mme MOY Cyrielle donne procuration à Mme LE GALL Annick
Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15
Date de convocation du Conseil Municipal : 22 avril 2021
Date de Publication :
Secrétaire : M LE HERVE Florent

Objet : Participation financière des communes de Bolazec et Lannéanou aux frais de fonctionnement de l'école du Roudour

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans sa délibération n°061/20, le conseil municipal avait autorisé à rétablir la participation des communes de Bolazec et Lannéanou aux charges de fonctionnement de l'école Ar Roudour, au prorata du nombre d'enfant par commune.

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'après échange avec les communes de Bolazec et Lannéanou, la participation de l'une et l'autre des communes sera de 1000€ par enfant.

Soit pour la commune de Bolazec, un total de 1000 € * 3 enfants = 3000 €

Soit pour la commune de Lannéanou, un total de 1000 € * 1 enfant = 1000 €

Monsieur le Maire propose de valider cette annulation de la délibération n°061/20 et de la remplacer par la présente.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, autorise l'annulation de la précédente participation financière, au profit de la nouvelle

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Eric Cloarec